

DÉCISION DU MAIRE

Marchés Publics

CGS

Décision n° DEC_2023_039

Objet : Avenant n°3 au marché n°19 15 038 Fourniture et mise en œuvre du feu d'artifice du 13 juillet

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat toutes les attributions prévues dans la loi susvisée,

VU le marché 1915038 signé avec la société SOIRS DE FÊTES pour la fourniture et la mise en œuvre du feu d'artifice du soir du 13 juillet,

CONSIDÉRANT que la durée du marché était d'un an à compter du 9 mars 2020 et avec la possibilité de le reconduire par deux fois,

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 puis la situation sanitaire n'a pas permis la réalisation de la prestation pyrotechnique à deux reprises (première et deuxième année contractuelle),

CONSIDÉRANT le manque à gagner pour le titulaire, la prolongation du marché est envisagée,

VU les avenants n°1 et 2,

VU le budget communal,

DÉCIDE

Article 1 : de signer avec la société SOIRS DE FÊTES sise 17/19 rue Gustave Eiffel - 91070 BONDOUFLE, l'avenant n°3 au marché 19 15 038 relatif à la fourniture et la mise en œuvre du feu d'artifice du soir du 13 juillet.

Article 2 : L'avenant n°3 acte l'annulation de la prestation pour la 2^{ème} période contractuelle (en raison de la situation sanitaire, soit période du 09 mars 2021 au 08 mars 2022). Cette annulation se traduit par une moins-value de – 10 416.67 € HT soit - 12 500 € TTC.

Par ailleurs, cet avenant prend également en compte la prolongation de la durée du marché pour un an à compter du 9 mars 2023. Cette prolongation pourra être reconduite tacitement une fois pour une nouvelle période d'un an. La durée maximale de cette prolongation, toutes périodes confondues, est donc de 2 ans.

Cette prolongation se traduit par une plus-value de 20 833.34€ HT soit 25 000 euros TTC.

Article 3 : Le montant de l'avenant n°3 est de 10 416.67 € HT soit 12 500 € TTC.

Article 4 : Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 5 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au Budget.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,